

Les tentatives de modernisation hongroises de l'ère des Réformes vues par les Français

Géza SZÁSZ
Université de Szeged

Après le silence relatif qui a suivi la fin des guerres napoléoniennes et l'instauration de « l'Europe de la Sainte Alliance », l'Europe centrale et orientale s'est faite entendre de plus en plus pour l'opinion des pays occidentaux.

La lutte des Grecs pour l'indépendance, les insurrections polonaises contre la domination russe, le réveil des nationalités en Europe centrale et aux Balkans ont commencé à alimenter les débats politiques, et la curiosité envers ces régions s'est accrue en France dès les années 1820, mais surtout à l'époque de la Monarchie de Juillet (1830-1848).

La Hongrie, pays d'Europe centrale littéralement colonisé à cette époque par l'Autriche, figure aussi au rang des pays auxquels on commençait à s'intéresser. Nous pensons que les « actualités hongroises » ont en grande partie contribué à cette curiosité : ce pays, riche d'un passé glorieux et souffrant des entraves imposées par son gouvernement et sa société de caractère féodal, vivait à partir du milieu des années 1820 (et surtout après 1832) une des périodes les plus mouvementées de son histoire. Cette période, appelée « ère des réformes » par l'historiographie hongroise, durait jusqu'à la révolution de mars 1848. Les deux décennies qu'elle englobait pourraient être caractérisées d'une lutte permanente entre les différents « partis » ; l'objectif explicite de cette lutte étant la modernisation politique, économique, sociale et culturelle du pays, en un mot, le rattrapage du monde occidental, l'Angleterre, la France ou les Pays-Bas¹.

Les observateurs et l'opinion publique occidentaux n'étaient pas insensibles à ces moments d'effervescence. En témoigne une vaste documentation, constituée de plusieurs types de sources. Au cours de nos recherches, nous avons pu distinguer trois grands types de sources.

On doit d'abord évoquer, évidemment, l'abondante correspondance politique de l'Ambassade de France à Vienne (capitale de l'Empire d'Autriche), riche en renseignements. Elle présente cependant un grand inconvénient : étant donné son caractère confidentiel, son contenu n'était pas connu du grand public (du moins dans sa forme originelle) et ne pouvait pas donc influencer directement l'opinion publique.

¹ Pour l'histoire de la Hongrie à l'ère des Réformes, voir par ex. BARTA I., « Réformes et Révolution (1790-1848) », PAMLÉNYI PAE. (dir.), *Histoire de la Hongrie des origines à nos jours*, Roanne-Budapest, 1974, p. 235-312 (surtout p. 248-282).

Le deuxième type de sources se compose des récits de voyage réels en Hongrie ou en Europe centrale orientale en général. Nous signalons parmi les plus importants les livres du maréchal Marmont, duc de Raguse, du futur ministre Edouard Thouvenel ou du comte Démidov (parti de Paris en voyage d'exploration pour le sud de la Russie)². Néanmoins, malgré l'existence des cabinets de lecture et des Collections de voyage, ces textes n'ont pas pu atteindre un public vraiment large³. Et surtout : rédigés en général après le retour en France, ils ne pouvaient pas servir de sources d'informations au niveau des actualités.

Ce n'était pas le cas de la presse politique, qui vivait sous la Monarchie de Juillet son premier « âge d'or ». Libérée des entraves de la censure dès 1830 (la lutte pour la liberté de la presse ayant fortement contribué à la victoire de la révolution de juillet), elle prospérait et se développait (malgré quelques restrictions législatives) sans cesse. Les bureaux de correspondance parisiens transmettaient le texte original ou la traduction française des nouvelles étrangères dans les 24 heures suivant leur arrivée dans la capitale. On voit une presse plus libre, plus rapide et « plus curieuse » qu'auparavant⁴. Cependant, malgré ces traits tout à fait positifs, un grand danger subsistait concernant les nouvelles d'Europe centrale : elles ont été tirées dans leur majorité, parfois sans critique, dans des organes de presse de langue allemande, souvent contrôlés par des gouvernements autrichien ou prussien, comme la Gazette d'Augsbourg. Ceci pose souvent des problèmes et des difficultés au niveau de l'interprétation.

Pourtant ces caractères « négatifs » ne pouvaient pas empêcher la presse politique de devenir un organe d'expression de l'intérêt général. Pour cette raison, nous avons jugé utile d'examiner certains articles du Journal des Débats, défenseur influent du régime « de l'ordre et de la liberté », lu essentiellement par les membres de la bourgeoisie des villes et les notables⁵, relatifs à la Hongrie et aux tentatives de réforme hongroises. (Une preuve de l'importance et de l'influence du Journal des Débats : certains journaux de province –

² *Voyage du Maréchal duc de Raguse en Hongrie, en Transylvanie, dans la Russie méridionale, en Crimée et sur les bords de la mer d'Azoff, à Constantinople, dans quelques parties de l'Asie Mineure, en Syrie, en Palestine et en Egypte*, Paris, 1837-1838 ; THOUVENEL E., *La Hongrie et la Valachie. Souvenirs de voyage et notices historiques*, Paris, 1840 ; DÉMIDOV A. de, *Voyage dans la Russie méridionale et la Crimée par la Hongrie, la Valachie et la Moldavie exécuté en 1837*, Paris, 1840

³ Voir à ce sujet OLIVERO I., « Bibliothèques et collections : essai de périodisation comparée », *Revue d'histoire du XIX^e siècle*, 19 (2/1999), p. 65-67 ; BARBIER F. – BERTHO-LAVENIR C., *Histoire des médias : de Diderot à Internet*, Paris, 1996, p. 73-78 ; BARNETT G. K., *Histoire des bibliothèques publiques en France de la Révolution à 1939*, Paris, 1987, p. 91-97 et 109-131 ; RICHTER N., *La lecture et ses institutions. T. I : La lecture populaire 1700-1918*, s. 1, 1987, p. 84-88, 113-128, 137-150, 161-169 et 173-179 ; ROCHE D., « Lumières », R. Figuiet (dir.), *La Bibliothèque*, Paris, 1991, p. 102

⁴ Pour l'histoire de la presse sous la Monarchie de Juillet, voir par ex. LEDRÉ Ch., « La presse nationale sous la Restauration et la Monarchie de Juillet », BELANGER Cl. – GODECHOT J. – GUIRAL P. et al. (dir.), *Histoire générale de la presse française. Tome II : de 1815 à 1871*, Paris, 1969, p. 29-146 ; AVENEL H., *Histoire de la presse française depuis 1789 à nos jours*, Paris, 1900, p. 304-383

⁵ Pour l'histoire du *Journal des Débats*, voir Avenel, *op. cit.*, p. 236 sqq.

comme le Journal de Maine-et-Loire – ont copié mot à mot ses articles relatant des événements de l'étranger.) Nous avons été curieux de connaître l'image de la Hongrie et de ses réformes que le journal transmettait à ses lecteurs.

De quelles réformes s'agit-il ? Parmi les multiples tentatives, nous avons choisi deux, la question des mariages mixtes (entre des personnes appartenant à des confessions différentes) et la réforme de la justice. Et cela parce que le mouvement de leur promotion englobait en effet toute la période en question ; en plus, elles visaient directement la création d'une véritable société moderne où l'influence du clergé serait réduite, la séparation des pouvoirs réalisée et les fondements du développement capitaliste seraient aussi mis.

La question des mariages mixtes préoccupait depuis longtemps l'attention de l'opinion en Hongrie (et dans plusieurs pays de l'Europe). Dans un pays comme la Hongrie où la coexistence de nombreux protestants avec l'Eglise catholique fortement liée au gouvernement impérial n'était pas toujours pacifique, ce problème entraînait au devant de la scène aux diètes des réformes. Une loi a été censée de régler cette question dès 1790 ; pourtant le langage un peu obscur de cette loi a donné cause à de multiples dissensions. Selon le texte de la loi, tous les mariages devaient être célébrés par un prêtre catholique ; il concédait pourtant aux parents la liberté de décider de la religion de leurs futurs enfants au cas où le père était protestant. En même temps, le prêtre catholique a pu exiger, avant le mariage, une lettre réversale (consentement du conjoint non catholique à élever les enfants à naître dans la religion catholique). Quelques années plus tard, une ordonnance de 1799 de l'empereur-roi François I^{er} a obligé les prêtres à célébrer le mariage même au cas où le conjoint non catholique refuserait la lettre réversale⁶. Le problème devait encore être loin d'une véritable solution, puisqu'il resurgissait au début des années 1830 ; et pas seulement en Hongrie. De grandes dissensions éclataient à ce sujet en Prusse, à dominante protestante. C'est à ce moment que les protestants hongrois, voulant éviter un conflit qui aurait pu les mettre en échec, ont mis ce problème à l'ordre du jour dès la première véritable « diète des réformes » (celle de 1832-1836)⁷. Il y resta longtemps, comme en témoignent les articles du Journal des Débats. En étudiant les nouvelles relatives aux diètes hongroises, nous avons trouvé cinq qui s'occupaient directement de la question du mariage religieux. (Etant donné la distance entre la France et la Hongrie, c'est un chiffre assez élevé.) En se référant au Mercure de Souabe, le journal remarque en août 1839 que « le clergé catholique persiste dans son refus de suivre la législation de l'empereur Joseph [Joseph II, 1780-1790] en ce qui concerne le mariage mixte. Il n'accorde la bénédiction nuptiale que sous condition que tous les enfants seront élevés dans la religion catholique ». L'Eglise catholique allait donc jusqu'à s'opposer à la volonté du trône, en exigeant la fameuse « lettre réversale ». D'après le journal, ce comportement mettait en question les liens entre l'Etat et l'Eglise dans les autres pays aussi ; il remarque en même temps le manque de régulation dans ce domaine : « D'après cela, les gouvernements européens sont

⁶ Voir à ce sujet, VÖRÖS K., « A magyar reformellenzék harca a polgári átalakulásért (1840-1847) » (La lutte de l'opposition hongroise pour la modernisation, 1840-1847), *Histoire de la Hongrie en dix volumes, Tome 5/2*, Budapest, 1980, p. 855-975, plus spécialement p. 856-857

⁷ Vörös, *op. cit.*, p. 856

tous intéressés à s'entendre sur le rapport du pouvoir temporel avec le pouvoir spirituel, attendu que l'acte du Congrès de Vienne de 1814-15, garde le silence sur ce point⁸ ». Presque deux mois plus tard, on relate déjà de l'aggravation de la situation : « Les mariages mixtes commencent à produire des différens sérieux. De même qu'en Prusse, beaucoup de prêtres catholiques refusent de bénir ces mariages lorsque les parens ne veulent pas s'engager à élever leurs enfans dans la religion catholique. Comme notre gouvernement [le cabinet de Vienne] ne peut procéder aussi vigoureusement que le gouvernement prussien, cet abus deviendra plus grave ici qu'en Prusse. D'ailleurs l'église protestante est en minorité. Toutefois le gouvernement ne néglige rien pour arrêter les empiétemens du clergé ». La source étant cette fois aussi le *Mercur de Souabe* (le texte semble être une simple traduction), on a l'impression que tout le conflit ne serait venu que d'une « initiative privée » de l'Eglise catholique (en symbiose évidente avec l'Etat), tandis que la cour de Vienne, respectant les « règles » (ce qui n'était point de sa nature), se serait efforcée de maintenir l'égalité des confessions⁹. D'après l'opinion des historiens hongrois, le gouvernement a essayé de « geler » ce problème qui dépassait d'ailleurs les cadres religieux ou ecclésiastiques. Cependant la Diète conservait son attitude réformiste, ce qui prouve le caractère sérieux du problème : « Les Etats ont examiné récemment les questions religieuses dans le sens le plus libéral, entre autres celle des mariages mixtes¹⁰ ».

Le problème devait susciter de l'intérêt même à la session prochaine de la Diète hongroise, en 1843-1844. Le *Journal des Débats* va jusqu'à relater de la démission de l'évêque de « Grosswardein » (Nagyvárad, aujourd'hui Oradea en Roumanie), « Leitschak » (Lajcsák), figure de proue de l'opposition du clergé aux libertés concédées par la loi de 1790-1791¹¹.

Le différend persiste jusqu'à ce qui paraît être sa solution. Dans son numéro du 23 juillet 1843, le *Journal des Débats* publie un article long de 24 lignes, cette fois parmi les « faits divers », qui nous apprend, après un résumé de la problématique des mariages mixtes, la « résolution de l'Empereur ». Le souverain a en effet concédé aux époux la liberté de choisir la religion de leurs enfans. Pour souligner l'importance de cette décision, on mentionne qu'elle a été promulguée et reçue en circonstances solennelles (à la Diète) et suivie d'une « illumination spontanée » de la ville de Presbourg (en hongrois Pozsony, aujourd'hui Bratislava, capitale de la Slovaquie), siège des diètes jusqu'en 1848. (Notons que le pape a déjà décidé en ce sens en 1841¹².)

La réforme de la justice et de l'autorité judiciaire en Hongrie est digne du même intérêt, au sens étroit du terme : de 1839 à 1847, cinq articles le choisissent pour sujet (pendant les sessions de la Diète). Cela pourrait nous paraître peu, étant donné la réputation des nobles hongrois, comme « nation d'avocats ». On n'en trouve d'autre explication que la grande distance géographique et le silence relatif des feuilles

⁸ *Journal des Débats*, 3 août 1839

⁹ *Journal des Débats*, 29 septembre 1839

¹⁰ *Journal des Débats*, 21 novembre 1839

¹¹ *Journal des Débats*, 6 mars 1843. Sur le rôle de Lajcsák, voir Vörös, *op. cit.*, p. 857

¹² Cf. Vörös, *op. cit.*, p. 857

allemandes (comme la Gazette universelle de Leipsick) qui servaient de source au Journal des Débats (ou plutôt aux bureaux de correspondance parisiens). Il n'empêche que cela ait été un des principaux points du programme de la noblesse libérale, et une condition sine qua non du rattrapage de l'Europe occidentale.

Regardons maintenant les nouvelles des débats relatives à la réforme juridique en Hongrie. Evidemment, elles ont été toujours liées à des rapports de la Diète. On apprend ainsi dès le 17 octobre 1839 que « la Chambre des Nonces [les représentants des comitats et des villes] a fait au gouvernement la proposition... que les Hongrois qui ne sont pas nobles jouiront désormais du privilège de l'habeas-corpus, privilège accordé jusqu'à présent seulement à la noblesse ». Outre sa valeur d'actualité, ce texte nous fait savoir que la Hongrie était encore la terre d'une profonde inégalité devant la loi et que la société a été dominée par la noblesse.

Après ces débuts encore timides, les 12 points de Szatmár, votés par l'assemblée du comitat de ce nom, ont élevé la question de la réforme de la justice au niveau du programme politique. Le dixième point réclamait une réforme des codes civil et pénal, l'égalité devant la loi et la création des jurys auprès des tribunaux. (Le onzième point exigeait la séparation des pouvoirs exécutif et judiciaire au niveau des comitats aussi¹³.) Les travaux de la diète de 1843-1844 ont eu lieu en ce sens, comme l'apprend cet article du Journal des Débats : « Notre diète générale continue à s'occuper de l'examen du nouveau Code pénal... La Diète a adopté... un amendement qui, en matière criminelle, soumet les ecclésiastiques de toutes les communions chrétiennes aux tribunaux ordinaires, et elle a rejeté, à une très grande majorité, la peine de mort. Une commission a été chargée de lui proposer les pénalités qui pourraient la remplacer efficacement¹⁴ ». La réforme marquerait donc un nouveau pas vers l'égalité devant la loi, la destruction des privilèges féodaux, la sécularisation de la justice et « l'humanisation des peines », ce dernier étant un sujet cher aux philanthropes du XIX^e siècle.

Un mois et demi plus tard, notre journal publie, dans un long article, le projet de la nouvelle législation criminelle, plein « d'innovations ». Le texte met particulièrement l'accent sur six points : le caractère oral et public de la procédure, la nomination des juges d'instruction, la création des chambres de mises en accusation, le travail des accusateurs publics nommés par le gouvernement, l'inviolabilité du domicile et l'instauration de la mise en liberté sous caution. On ne manque pas pourtant de remarquer que la composition des chambres de mises en accusation était l'objet d'un débat orageux, ce qui en dit long de l'importance du sujet¹⁵.

Quatre mois plus tard, en février 1844, on s'occupe déjà de la question du jury : « La discussion concernant l'introduction du jugement par jurés a continué dans la seconde Chambre des Etats [Chambre des Magnats]. Une majorité de sept voix s'est prononcée en faveur de l'institution du jury. La question de savoir si les personnes non nobles

¹³ Pour le contenu et l'effet des 12 points de Szatmár, voir Vörös, *op. cit.*, p. 858

¹⁴ *Journal des Débats*, 4 septembre 1843

¹⁵ *Journal des Débats*, 17 octobre 1843

pourraient [sic !] remplir les fonctions du juré a été résolue affirmativement¹⁶ ». Ce serait donc un nouveau pas vers l'égalité devant la loi (ou même « dans la loi »).

Cependant la réforme de la justice n'était pas encore résolue ; et le lecteur français pouvait s'en rendre compte en lisant le numéro du 24 septembre 1847 ! La publication des instructions du comitat Pest à ses députés (à la diète de 1847-1848) contenait en fait plusieurs anciennes revendications, comme l'égalité devant la loi, la création des jurys et d'une Cour de cassation. Le message était sans équivoque : la réforme judiciaire n'a pas réussi. (Son accomplissement sera en effet l'œuvre de la révolution de 1848.)

Après cette analyse rapide et, on le sait bien, incomplète, il ne nous reste qu'à conclure. Quels enseignements (ou renseignements) peut-on tirer de « l'interprétation française » des tentatives de réforme mentionnées ? Ou autrement : quelle image de la Hongrie se dégageait des articles publiés par le *Journal des Débats* ?

Il paraît que les lecteurs de ce quotidien (donc les classes moyennes et supérieures) ont pu se formuler l'image d'un pays encore dominé par des clivages de caractère féodal (voir par exemple la problématique de l'*habeas corpus* ou les privilèges ecclésiastiques), dont l'élite était désireuse de rattraper l'Occident par la voie de la modernisation dans tous les domaines de la vie. Notons que cela a résulté également l'image d'un pays peu développé par rapport à la France. Et le fait que les mêmes tentatives de modernisation réapparaissaient à plusieurs diètes, au long des décennies, suggérait au lecteur connaissant un peu l'histoire que, vaines et irrésolues, elles contribueraient aux tensions entre le gouvernement et la société. Par conséquent, ceux qui avaient lu ces articles et les gardaient en leur mémoire, n'ont pas dû s'étonner en apprenant la nouvelle de la révolution de mars 1848 de Pest. Il reste encore à noter que ces mêmes textes ont consolidé la perception d'une distance énorme, dans tous les sens du terme, entre l'Occident et la Hongrie.

¹⁶ *Journal des Débats*, 7 février 1844